

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2020

REPAS ou COLIS DE FIN D'ANNÉE OFFERT AUX PERSONNES ÂGÉES

Le Conseil Municipal, considérant que le contexte de crise sanitaire ne permet d'organiser le repas habituellement offert aux personnes âgées de plus de 65 ans domiciliées sur la commune, vote :

- Ne pas organiser le repas = 14 voix pour
- Montant du colis = 20 € pour le colis pour une personne = 14 voix pour
- 30 € pour le colis pour un couple = 14 voix pour
- Âge = + de 65 ans pour les colis = 3 voix pour
- + de 70 ans pour les colis = 11 voix pour
- Achat des colis auprès de Cand'Épicerie = 14 voix pour

et décide de ne pas organiser le repas et d'offrir un colis aux personnes âgées de plus de 70 ans.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Dans le cadre du fleurissement réalisé durant l'été par les habitants de la commune, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide d'offrir des bons d'achat d'une valeur de 20 € aux personnes obtenant un prix, d'une valeur de 7 € aux personnes obtenant un diplôme, et d'une valeur de 20 € aux personnes obtenant un prix spécial.

PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOI POUR AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS MODIFICATIONS DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir les besoins en personnel pour le Relais Parents Assistants Maternels, à défaut de poste occupé par un fonctionnaire donnant la possibilité de créer pour un agent contractuel au titre de l'article 3-1° alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide de créer le poste non permanent suivant :

Filière	Nombre de postes	Poste	Motif
Socio éducatif	1	Éducateur de jeunes enfants 2ème classe	Création de poste TNC 12 H CDD

et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires et pour procéder au recrutement.

BUDGET COMMUNAL 2020 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose que les couturières bénévoles de l'Atelier Rencontre et Créations rattaché à l'association Ensemble et Solidaires, ont œuvré pour confectionner des masques en tissu à destination de la population, que les machines à coudre mises à rude épreuve ont nécessité des réparations et présente la demande exceptionnelle de subvention d'un montant de 296 €.

Le Conseil Municipal, considérant que la commune doit prendre en charge les réparations sur les machines à coudre ayant servi à la confection des masques en tissu à destination de la population, décide à 14 voix pour, de verser une subvention exceptionnelle de 296€, d'inscrire la somme au budget et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au versement de la subvention à l'association Ensemble et Solidaires.

COVID - RABAIS SUR LOYER

Monsieur le Maire expose que Monsieur PAUNIN exploitant le Bar Brasserie Ô Rendez-Vous, que Madame SECRETIN et Mme CHARDON exploitant Salon de coiffure Ann'Syl, ont dû cesser leur activité et demande l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, considérant que les 2 établissements ont été contraints de fermer, décide à voix 14 pour,
- de faire un rabais sur les loyers des mois de mars et d'avril 2020 pour un montant de 500 € pour chaque mois, pour Monsieur PAUNIN exploitant le Bar Brasserie Ô Rendez-Vous et pour Madame SECRETIN et Mme CHARDON exploitant Salon de coiffure Ann'Syl,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, pour procéder à un rabais de 500 € sur les loyers des mois de mars et d'avril 2020 qui seront déduits sur les loyers de novembre et décembre 2020, pour Monsieur PAUNIN exploitant le Bar Brasserie Ô Rendez-Vous et pour Madame SECRETIN et Mme CHARDON exploitant Salon de coiffure Ann'Syl.

COVID - AIDE AUX ENTREPRISES

Monsieur le Maire,

- rappelle que par délibération n° 2020-06-06 du 29 juin 2020 se rapportant à l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 créant un fonds de solidarité à destination des entreprises qui permet de financer directement par convention avec l'État et la Région, une aide complémentaire aux entreprises, le Conseil Municipal a décidé de verser une aide de 1000 € à chaque entreprise de la commune ayant été contrainte de fermer pour répondre aux directives du Gouvernement,
- expose que le Conseil Municipal peut décider de faire un rabais sur loyer pour les entreprises impactées et locataires de locaux commerciaux appartenant à la commune,

- propose de retirer la délibération n° 2020-06-06 du 29 juin 2020.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour,

- décide de retirer la délibération n° 2020-06-06 du 29 juin 2020,

- décide de verser une aide non remboursable de 1000 € à chaque entreprise de la commune ayant été contrainte de fermer :

- Restaurant Le lion d'Or

- Restaurant La Caillère

- Restaurant Flor de Lis

- Camping de la Grande Tortue

- Sophie Esthétique

- Écuries Florent Viet

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et la Région et toutes les pièces nécessaires, pour un montant global de 6000 € correspondant à une aide de 1000 € pour chacune des entreprises désignées ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide de modifier le budget communal 2020 :

FONCTIONNEMENT									
CPTE	OBJET			MONTANT	CPTE	OBJET		MONTANT	
			BP	1 994 807,33			BP	1 994 807,33	
61521	Entretien de terrains			-7 796,00					
6574	Subventions			296,00					
023	Virement en investissement			7 500,00					
				1 994 807,33				1 994 807,33	
INVESTISSEMENT									
CPTE	PROG.	OBJET			MONTANT	CPTE	PROG.	OBJET	MONTANT
204113	OPFI	Subvention d'équipement versée			6 000,00	021	OPFI	Virement du fonctionnement	7 500,00
2135	0102	Installations générales, agencements			1 500,00				
			BP	356 064,30			BP	356 064,30	
				363 564,30				363 564,30	

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE 2021 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PROJET : REMPLACEMENT DES PORTES ET DES FENÊTRES DANS LA SALLE POLYVALENTE ET LES SALLES ANNEXES

Monsieur le Maire expose que les fenêtres et les portes extérieures en bois de la salle polyvalente et des salles annexes sont très abîmées, que leur remplacement permettrait une meilleure isolation des locaux et contribuerait à des économies d'énergie et propose de solliciter une subvention au titre de la dotation de solidarité rurale auprès du Conseil Départemental, pour un montant HT de 61375,36 €

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, adopte le projet et le plan de financement pour le remplacement des fenêtres et des portes extérieures en bois de la salle polyvalente et des salles annexes, décide que l'opération sera réalisée sur l'année 2021 et décide de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher, l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de la dotation de solidarité rurale pour l'année 2021, sur un montant total HT de 61375,36 €, en précisant que le financement de cette opération se fera sur les fonds propres de la commune et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - D.E.T.R. 2021 DEMANDE DE SUBVENTION

PROJET : REMPLACEMENT DES PORTES ET DES FENÊTRES DANS LA SALLE POLYVALENTE ET LES SALLES ANNEXES

Monsieur le Maire expose que les fenêtres et les portes extérieures en bois de la salle polyvalente et des salles annexes sont très abîmées, que leur remplacement permettrait une meilleure isolation des locaux et contribuerait à des économies d'énergie et propose de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de la Préfecture, pour un montant HT de 61375,36 €.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, adopte le projet et le plan de financement pour le remplacement des fenêtres et des portes extérieures en bois de la salle polyvalente et des salles annexes, décide que l'opération sera réalisée sur l'année 2021 et décide de solliciter de Monsieur le Préfet de Loir et Cher, l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021, sur un montant total HT de 61375,36 €, en précisant que le financement de cette opération se fera sur les fonds propres de la commune, avec la subvention obtenue dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs réglementés pour la fourniture d'énergie électrique ne seront plus applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, que le Conseil Municipal a décidé de lancer une étude et de faire appel à Approlys Centr'Achats pour l'assister dans la démarche et propose de signer un contrat avec EDF pour tous les points d'approvisionnement d'éclairage public et des bâtiments communaux pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de faire une étude approfondie avec l'assistance d'Approlys Cen, tr'Achats, décide à 14 voix pour, de signer le contrat avec EDF pour tous les points d'approvisionnement d'éclairage public et des bâtiments communaux pour l'année 2021 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « La Ferme de la Borde » sur la rue du Passe Pied des Robinettes, cadastré G 1286 pour une contenance de 1000 m².

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide de mettre en vente la parcelle cadastrée G 1286 pour une contenance de 1000 m² au prix de 40000 €, de faire l'étude géotechnique et autorise Monsieur le Maire à vendre le terrain et à signer tous les documents dont la promesse de vente et l'acte de vente.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, il est nécessaire de désigner 2 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission de Contrôle des Opérations Électorales.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, désigne Madame Jennifer Allory en qualité de membre titulaire et Madame Audrey Arcourt en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de la Commission de Contrôle des Opérations Électorales.
